

Nom : Prénom : Classe :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Tous les élèves, sauf interdiction écrite des parents, pour les élèves mineurs, sont autorisés à sortir du lycée en dehors des heures de cours.

Cependant les élèves de seconde devront se rendre obligatoirement en étude surveillée entre 2 heures de cours sur la demi-journée afin de mieux appréhender la charge inhérente à l'entrée au lycée.

Quotidiennement la première heure d'étude sera obligatoire. Les heures suivantes, les élèves sont tenus de rester dans l'établissement après l'appel en salle d'étude.

EPS : Les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves.

A l'occasion de tels déplacements, il convient d'aviser les élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination, et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Le règlement intérieur de l'établissement est disponible sur le site du lycée.

MAISON DES LYCÉENS

L'inscription d'un montant de 8 € est réglable par chèque à l'ordre de la MDL de la cité scolaire Monnet-Mermoz).

Elle n'a aucun caractère obligatoire mais elle permet à l'élève de bénéficier de multiples avantages : film le soir au cinéma pour les internes, accès à la cafétéria, au foyer des internes, participation aux clubs et animations...

j'autorise mon enfant à participer (ne pas cocher cette case si le chèque de cotisation n'est pas joint)

INTERNAT

Il est impératif de respecter les horaires d'internat pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Un élève interne ne peut s'absenter de l'internat **sans un courrier ou un mail** de la part de ses parents ou responsables légaux et ce **avant l'absence**.

Un appel téléphonique ne permet pas de décharger l'établissement de sa responsabilité.

AUTORISATION D'ENREGISTREMENT ET D'UTILISATION DE L'IMAGE ET LA VOIX

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre du projet spécifié ci-dessous, étant entendu que les objectifs de ce projet ont été préalablement expliqués à l'élève et à son représentant légal.

Fait àle **Signature du responsable légal**